

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 7(e) de l'ordre du jour

CX/PR 19/51/10
Février 2019

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante et unième session
Macao RAS, République Populaire de Chine, 8-13 avril 2019

RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

IMPACT DES TYPES RÉVISÉS DANS LES CLASSES C – PRODUITS PRIMAIRES DESTINÉS À L'ALIMENTATION ANIMALE ET

CLASSE D – PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE SUR LES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CXL)

(Préparé par le groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)

Le présent document devrait être lu en conjonction avec les documents de travail et les lettres circulaires pertinentes au Point 7(a-d) de l'ordre du jour.

HISTORIQUE

1. Voir CX/PR 19/51/6, paragraphes 1-5.
2. Le CCPR était précédemment convenu qu'« aucune modification ne serait apportée aux CXL existantes avant que les évaluations de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) ne soient terminées, conformément aux procédures actuelles en vigueur pour l'établissement des calendriers Codex et listes de pesticides à examiner en priorité, et que la même approche serait suivie lors de la révision des autres groupes de produits dans la base de données à la suite de l'adoption des groupes de produits révisés dans la Classification ».¹
3. Pour ce faire, une CXL spécifique au niveau de la CXL de l'ancien groupe pour le produit transféré conservera sa CXL existante, et simultanément le produit sera exclu de la CXL du nouveau groupe. L'exclusion de la CXL de la CXL du nouveau groupe sera signalée dans la colonne « notes ». Après évaluation par la JMPPR, il conviendrait de mettre en œuvre la CXL du nouveau (sous-)groupe et de retirer la CXL de l'ancien groupe.
4. Le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification a proposé le transfert suivant des CXL pour les produits de la Classe C et de la Classe D sur la base (i) du mandat² convenu au CCPR50 pour la révision des deux classes; et (ii) de la discussion, des conclusions et des recommandations fournies aux Points 7(a-d) de l'ordre du jour.

CONCLUSION

5. Une vue d'ensemble des modifications dans la Classe C et la Classe D est présentée dans les Annexes I et II, avec une brève description des modifications.

RECOMMANDATIONS

6. Le CCPR est invité à examiner la Classe D révisée (Annexe I) en tenant compte des conclusions et des recommandations en relation avec la révision de la Classe C et la Classe D et des propositions pour le transfert des produits alimentaires transformés de la Classe D dans la Classe dans les documents de travail pertinents aux Points 7(a-c) de l'ordre du jour ainsi que des observations soumises par les membres et observateurs du Codex en réponse aux lettres circulaires correspondantes.
7. Cet examen devrait tenir compte des conclusions et des recommandations en relation avec la révision de ces classes; des propositions de transfert des produits alimentaires transformés de la Classe D dans la Classe C.

¹ REP13/PR, par. 109; REP16/PR, para. 119

² REP18/PR, par. 129 (points i – iv)

F

ANNEXE I

Impact sur les CXL existantes dans la base de données Codex pour les LMR pour les pesticides des modifications dans la Classification de la Classe C (Produits primaires destinés à l'alimentation animale)¹

- Nouveaux codes:

De nouveaux produits sont ajoutés à la classification. Les codes suivants doivent être ajoutés dans la base de données: AL 3350 - AL 3389, AF 3490 - AF 3501 et AS 3502 – AS 3523.

Aucun des nouveaux codes n'appartiendra à d'un sous-groupe pour lequel une CXL est déjà établie, aucun des nouveaux produits ne doit donc être exclu de la CXL existante.

- Nouveaux codes des sous-groupes:

AL 3300 Sous-groupe de produits pour les légumineuses fourragères à forte teneur en humidité (fourrage) (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)

AL 3301 Sous-groupe de produits pour les légumineuses fourragères à faible teneur en humidité (foin) (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)

AL 3302 Sous-groupe de produits transformés pour les légumineuses fourragères (comme l'ensilage, la farine, les enveloppes (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)

AF 3303 Sous-groupe de produits pour les céréales et les graminées à forte teneur en humidité (fourrage) (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)

AF 3303 Sous-groupe de produits pour les céréales et les graminées à forte teneur en humidité (fourrage)

AS 3304 Sous-groupe de produits pour les céréales et les graminées à faible teneur en humidité (fourrage)

AS 3305 Sous-groupe de produits transformés pour les céréales et les graminées

Ces nouveaux codes n'auront pas d'impact sur les CXL existantes. Ils faciliteront l'établissement futur d'une CXL pour ces sous-groupes.

Produits transférés dans un autre groupe

Le tableau présente une vue d'ensemble des produits qui seront transférés dans une autre classe ou un autre groupe. Quand un produit sera transféré dans un autre groupe, le code littéral de ce produit sera remplacé par le code littéral du nouveau groupe. Par conséquent, les codes suivants doivent être adaptés dans la base de données.

| Classe existante | Groupe existant | Code existant | Description du produit | Nouvelle Classe | Nouveau Groupe | Nouveau Code |
|------------------|-----------------|---------------|-------------------------------------|-----------------|----------------|--------------|
| D | 69 | DM 0001 | Mélasse d'agrumes | C | 052C | AM 0001 |
| D | 69 | DM 0658 | Mélasse de sorgho | C | 052C | AM 0658 |
| D | 69 | DM 0596 | Mélasse de betterave sucrière | C | 052C | AM 0596 |
| D | 69 | DM 0659 | Mélasse de canne à sucre | C | 052C | AM 0659 |
| D | 71 | AB 0226 | Marc de pomme sec | C | 052C | AM 0226 |
| D | 71 | AB 1230 | Marc de pomme humide | C | 052C | AM 1230 |
| D | 71 | AB 0001 | Pulpe d'agrumes sèche | C | 052C | AM 0002 |
| D | 71 | AB 1204 | Déchets d'égrenage du coton | C | 052C | AM 1204 |
| D | 71 | AB 0691 | Coque de graine de coton | C | 052C | AM 0691 |
| D | 71 | AB 1203 | Farine de graine de coton | C | 052C | AM 1203 |
| D | 71 | AB 0269 | Marc de raisin sec | C | 052C | AM 0269 |
| D | 71 | AB 0541 | Coque de graine de soja | C | 052C | AM 0269 |
| D | 71 | AB 0596 | Pulpe sèche de betterave sucrière | C | 052C | AM 0597 |
| D | 71 | AB 1201 | Pulpe humide de betterave sucrière | C | 052C | AM 1201 |
| D | 71 | AB 0447 | Déchets de conserverie du maïs doux | C | 052C | AM 0447 |

Aucun de ces produits n'a une CXL de groupe. Dans la nouvelle classification ils n'appartiennent pas à un (sous-)groupe avec une CXL existante. Le transfert n'affecte donc pas les CXL des produits.

¹ Voir le Point 7(a) de l'ordre du jour, CX/PR 19/51/6, Annexe I pour la Classe C révisée et le Point 7(c) de l'ordre du jour CX/PR 19/51/8, Annexe I pour les propositions de transfert des produits transformés de la Classe D dans la Classe C.

ANNEXE II

Impact sur les CXL existantes dans la base de données Codex pour les LMR pour les pesticides des modifications dans la Classification de la Classe D (Produits alimentaires transformés d'origine végétale)¹

- Nouveaux codes de produits:

- De nouveaux produits sont ajoutés à la classification. Les codes suivants doivent être ajoutés à la base de données: DH 3501- DH 3509, CM 3510, CF 3511-CF 3515, DT 3516, DM 3517-DM 3518

Explication des nouveaux codes: s'il s'agit d'un produit qui figure déjà dans une autre Classe, la partie numérique du code est la même et la partie littérale du code est adaptée (par ex., code existant: HH 0740 Persil; nouveau code DH 0740 Persil sec).

Les codes créés ainsi sont: DH 3289, DH 2605, DH 2606, DH 0730, DH 3340, DH 3223, DH 0740, DH 3253, DH 3363, DH 3338, DH 3270, DH 2260, CM 0640, SM 0715, CF 0641, CF 0646, CF 0647, CF 0651, OR 0738, DM 0665, DM 0589, DM 0651, DM 0448, JF 0265, JF 0204, JF 0345, JF 0355.

- Quand les nouveaux produits appartiendront à un sous-groupe existant avec une CXL de groupe, le nouveau produit doit être exclu de la CXL de groupe jusqu'à ce que la JMPR évalue s'il est approprié d'ajouter la CXL de sous-groupe au nouveau produit.

C'est le cas pour les nouvelles herbes condimentaires séchées (4 CXL sont établies pour tout le groupe d'herbes condimentaires séchées) et pour le nouveau membre dans le groupe des thés (rooibos) (1 CXL est établie pour tout le groupe des thés) dans les autres groupes de la Classe D, aucune CXL n'est établie pour tout le groupe, donc les nouveaux produits n'ont pas à être exclus du groupe.

- Pour le houblon, le code MU 1100 remplace DH 1100, parce que le houblon est classé parmi les divers produits alimentaires.

- Nouveaux sous-groupes:

- DH 2095 Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes herbacées (inclut tous les produits alimentaires dans ce sous-groupe)
- DH 2096 Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses (inclut tous les produits dans ce sous-groupe)
- CF 0080 Groupe des céréales, farine; voir groupe 020 pour les espèces incluses dans le groupe des céréales code GC 0080
- CF 2086 Sous-groupe du Blé, céréales similaires et pseudo-céréales sans enveloppe, farine; voir Groupe 020 (code GC 2086) pour les espèces incluses dans le groupe Blé, céréales similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe
- CF 2087 Sous-groupe de l'Orge, céréales similaires et pseudo-céréales avec enveloppe, farine; voir Groupe 020 (code GC 2087) pour les espèces incluses dans le groupe Orge, céréales similaires et pseudo-céréales avec enveloppe
- CF 2088 Sous-groupe du Riz, farine; voir Groupe 020 (code GC 2088) pour les espèces incluses dans le groupe Riz
- CF 2089 Sous-groupe du Sorgho et Millet, farine; voir Groupe 020 code (GC 2089) pour les espèces incluses dans le groupe Sorgho et Millet
- CF 2090 Sous-groupe du Maïs, farine; voir Groupe 020 code (GC 2090) pour les espèces incluses dans le groupe Maïs

Ces nouveaux codes n'auront pas d'impact sur les CXL existantes. Ils faciliteront l'établissement future d'une CXL pour ces sous-groupes.

- Produits transférés dans un autre groupe

- Voir le point 3 de l'Annexe I
- Dans la classification existante, le houblon appartient au groupe des herbes condimentaires séchées. Pour ce groupe, 2 CXL (qui comprennent le houblon) ont été établies. Pour que l'examen de la classification ne produise pas d'impact sur les CXL existantes, pour ces deux CXL, une CXL spécifique au niveau de la CXL de l'ancien groupe doit être établie pour le houblon (MU 1100).

¹ Voir le Point 7(a) de l'ordre du jour, CX/PR 19/51/6, Annexe I pour la Classe D révisée et le Point 7(c) de l'ordre du jour CX/PR 19/51/8, Annexe I pour les propositions de transfert de produits alimentaires transformés de la Classe D à la Classe C.